

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 16 octobre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

39 à 43, RUE DE HATLEY

Demande déposée le 18 août 2023 par M. Michel Perreault concernant le lot 6 504 673 et la partie commune des lots 6 504 673 et 6 504 674 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 39-43, rue Hatley.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un bâtiment existant :

- a) Une marge latérale de 1,7 mètres pour la galerie, alors que le Règlement de zonage 2368-210 prévoit que la marge latérale minimale est de 2,0 mètres;
- b) Une marge latérale de 1,8 mètres pour les escaliers, alors que ce même règlement de zonage prévoit que la marge latérale minimale est de 2,0 mètres.

Donné à Magog, le 25 septembre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
